

Mme Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020 accordant la délégation permanente du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la volonté de recruter un agent en contrat d'apprentissage en CAP AEPE sur 2 ans du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2027.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer une convention de formation par apprentissage avec le CFA Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe située au 5 rue de la Grange Colombe – 78120 RAMBOUILLET

ARTICLE 2 : Le montant total du contrat d'apprentissage est de 2600 euros sur les deux années.

ARTICLE 3 : Ampliation sera transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
Le Comptable du Trésor

FAIT A BREUILLET, le 3 octobre 2025

Mme le Maire




Veronique MAYEUR